

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à l'Institut national d'optique, pour les années financières 2006-2007 à 2008-2009, une subvention maximale de 21 M\$ pour le financement de son programme de recherche interne répartie comme suit :

— un premier versement de 7 M\$ suivant l'approbation du présent décret, à même les crédits prévus au programme 3, élément 6 du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation »;

— un second versement de 7 M\$ pour l'année financière 2007-2008 et un troisième versement de 7 M\$ pour l'année financière 2008-2009, à puiser à même les crédits du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés, pour les exercices 2007-2008 et 2008-2009;

QU'il soit autorisé à signer avec l'Institut national d'optique une convention de subvention à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46637

Gouvernement du Québec

Décret 653-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la conversion d'un prêt conventionnel en un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 16 860 338,83 \$ à Technoparc Saint-Laurent

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 982-92 du 30 juin 1992, tel que modifié par les décrets n^{os} 138-97 du 5 février 1997 et 542-99 du 12 mai 1999, le gouvernement a mandaté Investissement Québec pour accorder à Centre d'Initiative Technologique de Montréal (CITEC) (maintenant Technoparc Saint-Laurent), une garantie

de marge de crédit rotative d'un montant maximal de 18 000 000 \$, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées et honoraires exigés par la Société;

ATTENDU QUE, par déclaration notariée de subrogation en date du 12 janvier 2005, Investissement Québec a été subrogée dans tous les droits du prêteur sur le solde de la marge de crédit rotative garantie par Investissement Québec;

ATTENDU QUE, dans le but d'assurer la continuité de ses activités, Technoparc Saint-Laurent a demandé que le solde de la marge de crédit rotative de 16 860 338,83 \$, assumé par Investissement Québec suite à la subrogation, devienne un prêt sans intérêt;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) édicte que le gouvernement peut autoriser Investissement Québec à fixer les conditions et modalités de l'aide qu'il définit;

ATTENDU QUE, dans le but de permettre à Technoparc Saint-Laurent de poursuivre ses activités quant à la gestion des terrains en développement, il y a lieu de mandater Investissement Québec afin qu'elle puisse convertir le prêt conventionnel en prêt sans intérêt;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 14 février 2006, le conseil d'administration d'Investissement Québec a recommandé une telle modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE, dans le but de permettre à Technoparc Saint-Laurent de poursuivre ses activités quant à la gestion des terrains en développement, Investissement Québec soit mandatée afin qu'elle puisse convenir avec cette entreprise que le prêt conventionnel déjà consenti en vertu du décret n^o 982-92 du 30 juin 1992, modifié par les décrets n^{os} 138-97 du 5 février 1997 et 542-99 du 12 mai 1999 et de l'effet de la subrogation légale effectuée en janvier 2005, soit converti en un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 16 860 338,83 \$, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46638